

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Absentions : 0

Date de convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Killian THERON - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN

Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés : Christophe RICOU - Clarisse DELMAS

Procurations : Procuration de Christophe RICOU donnée à Camille BELIN – Procuration de Clarisse DELMAS donnée à CAYROCHE Amélie

24062026- Délib-02

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire.

En application de la délibération n°08042026-Délib-01 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, M. le Maire rend compte de la décision qu'il a prise sur la base de l'article 1 – 11° de ladite délibération autorisant le Maire à porter plainte au nom de la commune (dépôt de plainte et constitution de parties civiles contre les auteurs de contraventions, délits ou crimes commis à l'encontre de la commune).

Considérant le mandat n°286 émis par la commune en paiement de travaux d'installation de répartiteurs sur les radiateurs à la gendarmerie de Grandrieu pour un montant de 8497,20 euros,
Considérant que le paiement a été effectué sur un RIB transmis via le mail de la société MOURGUES TECHNI-THERM qui s'avère en réalité ne pas appartenir à cette société,
Considérant que suite à une relance de la société MOURGUES TECHNI-TERM qui n'avait pas été payé, la collectivité s'est rapprochée du service de gestion comptable de Mende,
Considérant que pour récupérer les fonds auprès de la banque destinataire, il convient que la commune par le biais de son représentant légal dépose plainte pour que le caractère frauduleux de l'opération puisse être reconnu,

➤ Décision n°2026-01 du 17 juin 2026 :

De déposer une plainte afin de pouvoir récupérer les fonds versés suite à cette fraude.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN



Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr